

ARRETE DU MAIRE

N°23-536

---

**OBJET : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 ET DES COODONNATEURS ADJOINTS**

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158 ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122.21-10 ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Madame Nathalie Rabeux est désignée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024.

Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

**ARTICLE 2 :** Ses missions sont celles définies par les décrets et arrêtés susvisés, notamment :

- mettre en place l'organisation du recensement dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE,
- mettre en place la logistique,
- organiser la campagne locale de communication,
- organiser la formation des agents recenseurs,
- assurer la formation de l'équipe communale,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

**ARTICLE 3 :** Ses obligations en matière de confidentialité et en matière d'informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

**ARTICLE 4 :** Mesdames Corinne Seynave et Pascale Despelchin sont désignées en qualité de coordonnateurs adjoints, chargées d'assister le coordonnateur dans ses fonctions.

**ARTICLE 5 :** Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière d'informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

**ARTICLE 6 :** Mesdames Nathalie Rabeux, Corinne Seynave et Pascale Despelchin s'engagent à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à leur disposition ou qui viendront à leur connaissance dans le cadre de leurs activités relatives au recensement général de la population.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressées, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et à Madame la Trésorière de Lannoy.

Fait à Leers, le 26 octobre 2023



Le Maire,  
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS